



CGLU AFRIQUE
À TRAVERS SON ACADEMIE AFRICAINE DES COLLECTIVITES LOCALES
(ALGA)
LE RESEAU DES RESPONSABLES DES RESSOURCES HUMAINES
DES COLLECTIVITES LOCALES EN AFRIQUE
RHNet AFRIQUE LOCALE)
et
L'OBSERVATOIRE DES RESSOURCES HUMAINES DES COLLECTIVITES LOCALES ET
REGIONALES EN AFRIQUE

« LA VOIX DU MANAGER LOCAL AFRICAIN »

N°8, Juin 2023

Thème :

" Promouvoir l'Engagement Citoyen, la Participation du Public et l'Accès à l'Information au Niveau Local en Afrique: Défis, Expériences et Pratiques Innovantes "

APPEL A CONTRIBUTION

Date limite de soumission de Contributions : 1 juin 2023

(www.uclga.org & www.uclgafrica-alga.org)

Avec le soutien de :



« Ensemble pour une Afrique Locale Performante »

Le Programme de Développement à l'Horizon 2030 et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), l'Agenda du Climat, le Nouvel Agenda Urbain, le Cadre de Sendai pour la Réduction des Risques de Catastrophes, l'Agenda du financement d'Addis Abeba et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine sont des initiatives mondiale et africaine révolutionnaires, transformatives et inclusives, visant à éradiquer la pauvreté et à réaliser un avenir meilleur pour tous sur une planète en bonne santé. Ces Agendas pour le Monde que Nous Voulons et l'Afrique que Nous Voulons reflètent la voix et les aspirations de milliards de personnes dans le monde qui continuent de souffrir de différentes formes et manifestations de vulnérabilité, d'exclusion, de marginalisation, leur donnant le sentiment d'être laissés pour compte, en marge de toute dynamique de développement.

C'est ainsi que l'engagement citoyen et la participation publique représentent des leviers essentiels la réalisation d'un développement durable résilient qui justement ne laisse personne en marge.

L'ODD 16 ambitionne de «Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes » en particulier la Cible 16.7 qui demande expressément aux États Membres de faire en sorte que le processus de prise des décisions soit souple, ouvert à tous, participatif et représentatif à tous les niveaux, et la Cible 16.10 qui leur demande de garantir l'accès du public à l'information et de protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux, sachant que l'accès à l'information est une question transversale, comme une trame de fond de l'ensemble des ODD. De même, l'ODD 17 ambitionne de revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et de renforcer les moyens de ce partenariat.

La question de l'engagement citoyen, de la participation publique et de l'accès à l'information suscite un intérêt croissant au niveau tant international que régional, et les États africains entreprennent de plus en plus des réformes constitutionnelles et législatives dans ce domaine.

Rappelant **la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948** qui dispose en son article 19 que «Tout individu a droit à la liberté d'opinion, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de rechercher, de recevoir et de répandre sans considération de frontières, les informations, les idées par quelque moyen que ce soit»¹.

Son article 21 dispose que «1. Toute personne à le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis».

¹ *Chrome-extension ://efaidnbmnnnibpcajpcgclefindmkaj/https://library.fes.de/pdf-files/bueros/africa-media/15708.pdf*

L'article 25 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) reconnaît le droit à tout citoyen de participer aux affaires politiques et publiques et de voter aux élections. Cela couvre tous les aspects de l'administration publique ainsi que la formulation et la mise en œuvre «de mesures de politique générale aux niveaux international, national, régional et local ».

Dans le Nouvel Agenda pour les Villes (également appelé l'Agenda Urbain), l'accès à l'information est également l'un des piliers du développement urbain. À titre d'exemples :

- **Le Paragraphe 92:** « Nous encouragerons les approches participatives prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre des politiques urbaines et territoriales [...], y compris dans le cadre de mécanismes et de plateformes de coopération et de consultation permanents, bien dotés en ressources et ouverts à tous, qui utilisent les technologies de l'information et des communications et assurent l'accessibilité des données».
- **Paragraphe 160:** « Nous encouragerons la création, la promotion et l'amélioration de plateformes de données ouvertes, conviviales, participatives [...] en vue d'améliorer la planification et la gestion urbaines et de renforcer l'efficacité et la transparence [...] ».

Sur le plan continental, ce droit apparaît dans :

- **l'Article 9, alinéa 1^{er} de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (AChPR)** : «Toute personne a droit à l'information» ;
- **L'Article 19 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance** ;
- **Les articles 9 et 12 de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la lutte contre la Corruption** : «Les mesures législatives et autres mesures nécessaires pour donner effet au droit d'accès à toute information qui est requise pour contribuer à la lutte contre la corruption et contre les infractions assimilées » ;
- Les Articles 10 et 11 de **la Charte africaine de la jeunesse** ;
- L'Article 6 de **la Charte africaine sur les Valeurs et les Principes du Service Public et de l'Administration** ;
- L'Article 3 de **la Charte africaine de la statistique** ;
- L'Article 2 (Objectifs) de **la Charte Africaine sur les Valeurs et les Principes de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale et du Développement Local (2014)** : « i) Promouvoir la participation de la Société Civile, du Secteur Privé et de la population dans les initiatives de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local » ainsi que l'Article 4 portant sur les Valeurs Fondamentales, dont la participation et l'inclusion des communautés, et l'Article 12 consacré à la Participation.

Au niveau de Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU Afrique », cette Organisation Internationale Panafricaine retient parmi ses Objectifs (l'Article 4 (Objectifs), paragraphe 4.11) :

4.11 : « Promouvoir les principes de démocratie et de bonne gouvernance au niveau des institutions locales, notamment en renforçant la participation des populations à la gestion des gouvernements locaux ».

4.12 : « Promouvoir et défendre les droits humains, conformément à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et aux autres instruments de défense des droits de l'Homme, tels qu'ils sont reconnus de manière universelle » ;

4.13 : « Promouvoir et adhérer à la Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance et prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de ses instruments » ;

4.14 : « Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de la Charte Africaine des Valeurs et Principes de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale et du Développement Local, et contribuer au suivi et évaluation de son impact sur l'amélioration de la gouvernance et des conditions et cadre de vie des populations au niveau des territoires »².

Par ailleurs, selon **la Banque Mondiale**, en plaidant pour plus de transparence, de responsabilité et d'efficacité des institutions publiques, les citoyens jouent un rôle utile et décisif, et participent à la formulation de solutions innovantes face aux défis du développement³. L'intégration des citoyens peut, sous certaines conditions propices, aider les pouvoirs publics à améliorer les résultats du développement, en ce sens qu'elle permet d'améliorer les services publics, la gestion financière, la gouvernance, l'inclusion sociale et l'émancipation.

La participation citoyenne est la capacité pour des individus, des citoyens, des populations et des communautés à faire valoir leurs points de vue dans l'élaboration des politiques publiques et dans les prises de décision collectives les concernant. La participation citoyenne permet ainsi de renforcer la vie démocratique, en améliorant la participation des populations à la gestion de la cité et des affaires publiques.

Dans toute démocratie, l'engagement des citoyens et la participation publique qui en sont la clef de voûte, ne peuvent devenir une réalité sans un environnement porteur qui exige, au minimum :

- L'éducation de la population et des citoyens pour qu'ils soient conscients de leurs droits, devoirs et responsabilités, pour que leur engagement, implication et participation soient productifs et allant dans le sens de l'intérêt général ;

² Voir Portail de CGLU Afrique, www.cglua.org

³ <https://www.banquemonddiale.org/fr/topic/citizen-engagement>

- Les garanties ainsi qu'un engagement ferme et concret à faire participer la population, les citoyens, les habitants et les communautés dans les affaires qui les concernent et dans les différentes étapes du cycle de prise de décision notamment pour élaborer les politiques publiques ;
- La garantie de la représentation juste et équitable de tous les acteurs et parties prenantes, y compris de l'ensemble des composantes de la Société Civile ;
- Faire preuve de compétence, d'écoute et de sens des responsabilités pour apporter les réponses qu'il faut aux demandes et aux besoins exprimés.

La participation du public est donc un moyen de responsabiliser le peuple d'une nation et de lui permettre de prendre part, de manière constructive, agissante et efficace, aux décisions publiques. Elle permet d'entendre les divers points de vue et d'obtenir des informations, des données et des choix possibles de manière rationnelle, comme elle contribue à obtenir l'appui et le soutien des parties intéressées, tant sur le plan moral (soutien/agrément social) que sur le plan matériel (modalités d'allocation des ressources techniques et financières).

Ainsi, l'accès à l'information est fondamental pour la réussite de l'engagement citoyen. C'est un moyen essentiel parmi les instruments de l'inclusion, comme il constitue une condition préalable à la participation publique éclairée et citoyenne et, contribue à l'efficacité des principes de bonne gouvernance en tête desquels se trouvent la transparence, la responsabilité et la reddition des comptes.

Les vecteurs de l'engagement citoyen et de la participation publique sont très variés et liés aussi à la problématique de l'accès à l'information. Ils sont entre autres les diagnostics participatifs, l'Internet, les Réseaux sociaux, la presse écrite, la radio, le téléphone, le fax, les opérations portes ouvertes, les conférences publiques, les journées « Portes ouvertes », les brochures, les revues, les guides pratiques, les affiches, et autres publications, la mise en place de bureaux d'accueil, d'information et d'orientation, les campagnes médiatiques, les campagnes ambulantes, les rencontres d'information, le recours au crieur, l'élaboration et la dissémination de questionnaires et de sondages d'opinion, les entrevues, les consultations publiques, les débats, les focus groupes, les ateliers de travail, les brainstorming, les tables rondes animées par des experts, les comités de gestion au sein des entreprises, les jurys de citoyens, l'implication et la responsabilisation des parties prenantes pour la conception et la gestion de projets, le Budget participatif, le Budget citoyen, le Budget sensible au genre, et autres vecteurs d'engagement avec le citoyens et de participation publique.

Il ne s'agit pas là d'une liste exhaustive, car tout dépend de chaque contexte national, de la volonté politique, du cadre juridique et réglementaire ainsi que des moyens disponibles.

Il reste que ce sont des moyens pertinents qui peuvent contribuer à l'éducation des citoyens sur leurs droits et leurs devoirs, tout en s'adaptant à leurs besoins, attentes et priorités, à leurs situations spécifiques (pauvres, personnes âgées, femmes, analphabètes, personnes en situation d'handicap, enclavés, jeunes, minorités, migrants, habitants des habitats insalubres ou des bidonvilles, vendeurs du Secteur informel), à leurs langues et dialectes, à leur situation matérielle et à leurs ressources.

L'accès facile et complet à l'information contribue à améliorer les opérations de prise de décision pour les politiques locales à toutes leurs étapes, en commençant par l'identification du problème que l'on cherche à résoudre, les parties prenantes et les publics cibles, les diagnostics, les modalités de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. Il permet de renforcer la confiance entre les responsables et les citoyens, améliorer la popularité des autorités locales et d'obtenir l'agrément des citoyens.

Par conséquent, informer et être informé, font partie des libertés et des droits fondamentaux de l'Homme, tels qu'ils sont universellement reconnus. C'est ainsi que plusieurs pays à travers le monde ont reconnu ce droit, soit dans leurs lois fondamentales (Constitutions), soit dans des Lois ordinaires etc...

Aujourd'hui, plusieurs pays d'Afrique ont intégré le droit d'accès à l'information dans leurs Constitutions et/ou adopté des lois sur l'Accès à l'information, notamment l'Afrique du Sud, l'Angola, le Burkina Faso, l'Ethiopie, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Liberia, le Malawi, le Maroc, le Mozambique, le Niger, le Nigéria, le Rwanda, la Sierra Léone, le Sud Soudan, le Soudan, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie, l'Ouganda et le Zimbabwe.

La Constitution du Kenya, promulguée en 2010, stipule que la gouvernance du pays est basée sur un contrat social, un arrangement dans lequel les citoyens ne font que déléguer leur pouvoir au gouvernement mais conservent le pouvoir souverain. Le Gouvernement du Kenya reconnaît donc que la participation publique renforce et légitime les décisions, les actions et les interventions de développement de l'État, et qu'elle constitue un élément important de la bonne gouvernance et le fondement d'une véritable démocratie. C'est ainsi que l'École de Gouvernance du Kenya et le Centre d'études parlementaires, ont mis en place des programmes et facilité pour la formation des responsables gouvernementaux, y compris les fonctionnaires, les membres du Parlement et les assemblées des Comtés sur la participation publique.

De même, le Préambule de la Constitution marocaine de 2011 affirme l'attachement du Royaume du Maroc aux Principes de la Participation, du Pluralisme et de la Bonne Gouvernance, tandis que son Article 27 stipule que «Les citoyennes et citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organisations investis d'une mission de service public. Le droit à l'information ne peut être limité que par la loi, dans le but d'assurer la protection de tout ce qui concerne la défense nationale, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, ainsi que la vie privée des personnes, de prévenir l'atteinte aux droits et libertés énoncés dans la Constitution et de protéger des sources et des domaines déterminés avec précision par la loi ». Dans ce sillage, le Maroc a également adopté une loi relative au Droit d'accès à l'information⁴ qui fait l'objet de plusieurs activités pour sa mise en œuvre et sa vulgarisation.

Au-delà de tout, l'accès à l'information suppose également les prérequis suivants :

- des Etats compétents, respectueux de la bonne gouvernance (responsabilité, participations, transparence et reddition des comptes), flexibles, efficaces, bien informés et très au fait des choses, bien implantés dans la société, capables de changer et de s'adapter aux défis qui se présentent ;
- un Leadership transformationnel, engagé, responsable, éthique et galvaniseur, à tous les niveaux de la gouvernance ;
- une transformation de la gouvernance publique, à tous les niveaux, surtout au niveau infranational, pour qu'elle devienne plus collaborative, participative, ouverte et inclusive à toutes les composantes de la société, orientée et centrée sur les citoyens.

Dans «**La Boîte à Outils des Villes Arabes pour l'Inclusion Urbaine** », publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) et le Centre Européen pour la Formation et la Recherche sur les Droits Humains et la Democracy (European Training and Research Centre for Human Rights and Democracy – ETC Graz)⁵, toutes les Villes Arabes ayant participé à l'enquête réalisée par ce Centre, ont mentionné que la participation publique a plusieurs avantages et bénéfiques :

- Accroître le niveau de confiance des habitants à l'égard des autorités locales, et renforcer le soutien social à l'égard des projets et des programmes locaux ;
- Faire naître un sentiment d'appartenance et de citoyenneté, du fait de la participation du citoyen à la prise de décision et à la mise en œuvre des projets et des programmes locaux, ce qui fait naître un sentiment de responsabilité ;

⁴ Voir Dahir N° 1-18-15 du 5 Joumada II 1439 (22 Février 2018) portant promulgation de la Loi N° 31-13 relative au droit d'accès à l'information, Bulletin Officiel N° 6670 du 16 Chaabane 1439 (3 Mai 2018), P. 1142.

⁵ <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374627>

- Promouvoir une plus grande productivité et un essor de l'économie locale ;
- Renforcer le processus de la décentralisation par la capacité accordée aux institutions locales de prendre les décisions nécessaires à la réalisation de la participation ;
- Améliorer, qualitativement, les services et les programmes offerts, garantissant leur adéquation aux besoins et aux demandes des habitants ;
- Améliorer l'accès des habitants aux services publics ;
- Améliorer la prise de conscience publique à propos du mandat et de la fonction des institutions locales, de leur mode de fonctionnement, et des défis et limites de l'action des différentes administrations locales ;
- Améliorer la compréhension des habitants à l'égard des décisions et des projets que la ville doit adopter, ce qui induit leur adhésion et leur appui lors de la mise en œuvre ;
- Mettre au point des solutions neuves et innovantes en tirant profit des expertises techniques spéciales présentes chez certains habitants, dans le secteur privé et la société civile ;
- Communiquer de manière continue avec les membres de la société, connaître les orientations de l'opinion publique et sonder le degré de contentement social à propos des projets et programmes de la ville ;
- Permettre aux habitants de jouer le rôle d'observateur, pour suivre la mise en œuvre des projets locaux et revenir vers les administrations locales, pour les interroger ou les informer à propos de tout manquement, moyennant la mise à disposition des informations et la mise en place d'un dialogue continu avec les membres de la société ;
- Réaliser une meilleure cohésion sociale, en faisant participer à la discussion les catégories marginalisées, y compris en érigeant des relations dans les groupes et catégories sociales, et entre eux (capital social et connectivité) ;
- Mettre en place de nouveaux réseaux qui permettent aux différentes parties impliquées de travailler ensemble, suite à la présence de relations plus positives fondées sur une meilleure connaissance des parties et une promotion du respect mutuel.

Néanmoins, malgré l'existence d'un cadre juridique et normatif très étoffé dans la plupart des Pays africains (Constitutions, Lois, Règlements), de politiques publiques, de stratégies, de plans d'action et de feuilles de routes, on note souvent une attitude de "conformité uniquement" et une "approche minimaliste", où les efforts ne visent qu'à assurer le respect de la loi sans faire réellement progresser la participation du public ou l'engagement des citoyens. Par conséquent, pour que les citoyens puissent réellement être engagés et impliqués dans la dynamique du développement au niveau de leur territoire et communauté, pour qu'on puisse garantir la participation publique et le droit d'accès à l'information, tout un environnement porteur et facilitateur reste à mettre en place au niveau infranational en Afrique.

Il s'agit là des vrais catalyseurs de la démocratie, de la Bonne Gouvernance Efficace et d'un Développement Durable et Résilient. Ce sont aussi les piliers pour la stabilité des pays et pour la confiance dans les institutions publiques.

Compte tenu de l'importance stratégique de l'engagement des citoyens et de la participation publique, comme trame de fond de toute la dynamique enclenchée par les Agendas mondiaux et l'Agenda Africain, CGLU Afrique, à travers son Académie ALGA, son Réseau Local Africa HRNet et son Observatoire des Ressources Humaines des Collectivités Territoriales, a tenu à consacrer ce 8^{ème} Numéro du Bulletin « La Voix du Manager Local Africain » au Thème suivant :

« Promouvoir l'Engagement des Citoyens, la Participation Publique et l'Accès à l'information au niveau local en Afrique: défis, expériences et pratiques innovantes »

I- LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES

Les contributions attendues à ce 8^{ème} Numéro peuvent porter sur :

- Votre perception personnelle de ces trois problématiques : l'engagement des citoyens, la participation publique, l'accès à l'information ;
- L'analyse de la situation existante en ce qui concerne l'engagement des Citoyens et des Citoyennes, la Participation Publique et l'Accès à l'information au niveau national : Constitutions, Lois et Règlements, Politiques Publiques, Stratégies, Plans d'action, Feuilles de route, toute initiative prise par les Services de l'Etat au niveau national, central, infranational, Services déconcentrés ;
- L'analyse critique de la situation au niveau régional et local ;
- Les modalités de l'engagement des citoyens et des citoyennes, de la participation publique et de l'accès à l'information au niveau des Collectivités Territoriales ;
- Quels sont les défis rencontrés dans ce cadre, qu'ils soient d'ordre institutionnels, juridiques, politiques, humains, technique, sociaux, culturels, ou bien liés à la gouvernance locale et à la volonté politique ? ;
- Comment peut-on promouvoir l'éducation civique des citoyens, des citoyennes, des populations et des communautés ?
- Comment concrétiser le droit d'accès à l'information ?
- Partage de l'expérience d'une Collectivité Territoriale de votre propre Pays ou de n'importe quel Pays africain ?
- Partage de toute pratique innovante qui pourrait inspirer d'autres Collectivités Territoriales africaines ?
- Voir dans quelle mesure le Budget participatif, le coaching territorial, le Budget citoyen, ou le Budget sensible au Genre ont pu contribuer à la promotion de la Démocratie participative et inclusive ainsi qu'à la Bonne Gouvernance ;

- Proposez des idées qui permettent de mettre en place et ancrer un environnement porteur, facilitateur, encourageant et motivant pour la démocratie participative, l'engagement des citoyens et des citoyennes, la participation publique et l'accès à l'information ;
- Toute idée qui contribuerait à la promotion d'Etats et de Collectivités Territoriales inclusifs qui ne laissent personne en marge.

II- QUI PEUT CONTRIBUER ?

Le Bulletin est ouvert principalement aux contributions des Managers Territoriaux africains (Elus Locaux, Elus Locales, Cadres Territoriaux), quels que soient leurs domaines d'activité, leurs fonctions ou leur filière professionnelle. Toutefois, dans un esprit d'ouverture sur l'environnement des Collectivités Territoriales Africaines et de Benchmarking, toute autre contribution ayant une valeur ajoutée, en termes de partage d'information, d'expériences réussies et de bonnes pratiques, sera la bienvenue. Ce Bulletin considère ces contributions comme étant celles des "ami(e)s des Managers Territoriaux Africains" et qui peuvent être des fonctionnaires des Administrations Centrales, des Services déconcentrés, des Professeurs universitaires, des Expert(e)s, des Etudiant(e)s, des personnes ressources, ou des représentant(e)s du Secteur privé ou de la Société civile.

Pour ce Numéro en particulier, nous encourageons les contributions des Maires et Mairesse, des Président(e)s de Collectivités Territoriales, des Elus Locaux/Elus Locales ainsi que les différentes composantes de la Société Civile.

III- QUELQUES ORIENTATIONS PRATIQUES POUR LES CONTRIBUTIONS

CGLU-Afrique vous invite à apporter des contributions concernant toute initiative concernant le thème retenu pour ce Numéro 8, selon le canevas suivant :

1. Le nom, prénom, position et contacts (Tél et e-mail) de l'auteur(e) ;
2. L'intitulé de la contribution ;
3. L'Institution/Organisation concernée ;
4. La date de mise en œuvre ;
5. L'objectif principal et les objectifs spécifiques de l'initiative ;
6. La description de l'initiative (1 page maximum) ;
7. Les publics cibles et bénéficiaires de l'initiative ;
8. Le budget alloué à l'initiative s'il est disponible et ses sources de financement ;
9. Les défis rencontrés ;
10. Les résultats attendus ;
11. Les réalisations obtenues ;
12. L'impact de l'initiative, y compris le partage de tout rapport ou document d'évaluation de l'initiative ;

13. Des photos illustratives de l'initiative ;
14. Toute autre information pertinente liée à l'initiative.
15. **La contribution doit consister en quatre (4) à cinq (5) pages, soit un maximum de 2.000 à 2.500 mots.**
16. Type de police : **Times New Roman, et Taille de Police 12.**
17. **Langue de la contribution** : Anglais, Arabe, Français, Portugais, Swahili.
18. Toute citation d'un autre auteur doit être mise entre parenthèses et comporter sa source, autrement dit l'auteur de la citation ou le document dont elle est extraite, le titre exact du document, la date de parution, le lieu de parution, par respect pour les droits de propriété intellectuelle.
19. Vous devez joindre votre photo et une très courte biographie (100 mots au maximum), en mentionnant le nom de votre Collectivité Territoriale/Institution, ainsi que vos coordonnées de contact (GSM, Tel, Fax, e-mail, Portail ou Site web de la Collectivité Territoriale/Institution à laquelle vous appartenez).
20. Dernier délai pour la soumission des contributions:
Le 1^{er} juin 2023.

Les contributions doivent être transmises à :

- **Dr Najat ZARROUK**, Directrice du Développement, du Renforcement des Capacités et de la Gestion des Connaissances et de l'Académie ALGA de CGLU-Afrique, Rabat, Maroc. e-mail: Nzarrouk@uclga.org
- **Mr Koffi ABALO**, Support Staff, ALGA de CGLU Afrique, e-mail : kabalo@uclga.org / Tél : +212 (0)632-084972
- **Mlle Hala MENKARI**, Stagiaire, ALGA de CGLU Afrique, e-mail : hmenkari@uclga.org / Tél : +212 (0) 662-107464
- Bureau d'ordre de CGLU-Afrique, e-mail : info@uclga.org
Tél : +212 537 26 00 62 / + 212 537 26 00 63 – Fax : + 212 537 26 00 60

NB : Ces contacts sont tous joignables par WhatsApp.

N'hésitez pas à nous contacter et à visiter :

- le Portail de CGLU-Afrique : www.uclga.org
- le Site Web de son Académie ALGA : www.uclgafrica-alga.org

Parmi nos autres offres de Services figure la Plateforme e-Learning de CGLU Afrique :

<https://www.uclga-e-academy.com/>